

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_108

OBJET :

**VIE SCOLAIRE -  
CITOYENNETE**

**RESTAURATION SCOLAIRE  
CONVENTION DE  
RECIPROCITE AVEC LES  
VILLES DE ROANNE, MABLY  
ET LE COTEAU  
REVISION DU PRIX DE  
REVIENT DES REPAS**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020** – 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER	Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201217-1\_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020

Affichage : 18/12/2020

**VIE SCOLAIRE - CITOYENNETE**

**RESTAURATION SCOLAIRE  
CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC  
LES VILLES DE ROANNE, MABLY ET LE COTEAU  
REVISION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS**

**APPROBATION**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants, expose à l'assemblée :

Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et, par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l'école.

La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, qui vise à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient.

Au vu des dépenses directement engagées au cours de l'année 2019 pour les restaurants scolaires, ce prix de revient s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires : 479 300,00 €
- Nombre de repas scolaires servis en 2019 : 52 854
- Prix de revient année 2019 : 9,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) approuve le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune à 9.07 €, calculé selon les paramètres définis dans la convention signée le 20 septembre 2010 entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau,

2°) dit que ce prix servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris dans les restaurants scolaires de Riorges par des élèves domiciliés à Roanne, Mably ou Le Coteau au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 18 décembre 2020  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN